

Délibération n°2024-09

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 26 janvier 2024,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

Objet : Proposition de remises gracieuses

Le Conseil d'administration approuve les propositions de remises gracieuses, conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr